



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière et la reconnaissance des territoires, U. ASAGWARA soulève une question de privilège au sujet des commentaires faits par le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance pendant la période des questions orales du 25 avril 2023. Le ministre a déclaré que le chef de l'opposition officielle « intervient quotidiennement à l'Assemblée en se prenant pour un acteur; pourtant, il n'a pas le talent d'Adam Beach » [TRADUCTION] (« *seems to stand in this House on a-day-to-day basis, pretending to be some kind of actor. He's no Adam Beach* »). La personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union soutient que ces propos à caractère racial étaient profondément irrespectueux et désobligeants à l'égard du chef de l'opposition officielle et constituaient une atteinte au privilège. De plus, la personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union soutient que ce type de propos entrave le travail des députés et, en conséquence, constituent une atteinte à leurs privilèges. La personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union termine son intervention en proposant que l'Assemblée exhorte le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à s'excuser immédiatement et à retirer pleinement et sans réserve ses propos.

M. le *ministre* EWASKO intervient sur la question de privilège et présente des excuses conditionnelles, quoiqu'il conteste les allégations faites par la personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union.

M. GERRARD intervient. La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

M. SCHULER, *président du Comité permanent de la justice*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 25 avril 2023, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- *Projet de loi 6 — Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act;*
- *projet de loi 12 — Loi corrective de 2023/The Minor Amendments and Corrections Act, 2023;*
- *projet de loi 15 — Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc du Roi/The Court of King's Bench Amendment Act;*
- *projet de loi 18 — Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la Cité législative/The Legislative Security Amendment Act;*
- *projet de loi 19 — Loi modifiant la Loi sur les infractions provinciales/The Provincial Offences Amendment Act.*

Composition du Comité :

- M. le *ministre* GOERTZEN;
- M. HELWER;
- M. SANDHU;
- M. SCHULER;
- M. le *ministre* SMITH (Lagimodière);
- M. WIEBE.

Le Comité a élu :

- M. SCHULER à la présidence;
- M. HELWER à la vice-présidence.

Exposé oral :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 19 — *Loi modifiant la Loi sur les infractions provinciales/The Provincial Offences Amendment Act* :

David Grant

Particulier

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N° 6) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 12) — *Loi corrective de 2023/The Minor Amendments and Corrections Act, 2023*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc du Roi/The Court of King's Bench Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 18) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la Cité législative/The Legislative Security Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 19) — *Loi modifiant la Loi sur les infractions provinciales/The Provincial Offences Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. SCHULER, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* GOERTZEN dépose le rapport annuel portant sur l'abrogation de lois non en vigueur daté du mois d'avril 2023.

(Document parlementaire n° 64)

La présidente dépose le rapport du vérificateur général intitulé « Déploiement des vaccins contre la COVID-19 au Manitoba » et daté du mois d'avril 2023.

(Document parlementaire n° 65)

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. le *ministre* SMITH (Lagimodière), N. FONTAINE, Ministre KLEIN, M. MOSES et M. le *ministre* WHARTON font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Après la période des questions orales du 13 avril 2023, le ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine a soulevé une question de privilège au sujet d'un incident survenu le jour même lors d'un événement tenu dans la rotonde pendant la pause du midi. Le ministre a allégué que le chef de l'opposition officielle avait tenté de l'intimider physiquement et verbalement, au cours de cet événement, notamment en lui adressant plusieurs commentaires grossiers. Le ministre a terminé son intervention en proposant que la question soit renvoyée sans délai à un comité permanent de l'Assemblée pour enquête.

Le chef de l'opposition officielle a pris la parole sur la question de privilège, s'est excusé auprès du ministre pour l'échange qu'ils avaient eu, mais a aussi contesté la version des faits qui avait été présentée. Le député de River Heights est également intervenu sur la question avant que je la mette en délibéré.

Comme le savent les députés, deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord : il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège d'un député ou de l'Assemblée.

Lors de son intervention, le ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine a affirmé soulever la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la deuxième condition, à savoir si le député a prouvé de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de prime abord, plusieurs facteurs doivent être pris en considération.

Concernant la question de l'intimidation d'un député, Joseph Maingot déclare, à la page 233 de la deuxième édition de son ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, que pour qu'il y ait atteinte au privilège, l'incident doit s'être déroulé pendant les « délibérations du Parlement ». Cette notion est corroborée par de nombreuses décisions rendues par d'anciens présidents manitobains, dont certaines remontent à 1988. Comme il a été indiqué dans ces décisions, si les débats dans l'enceinte de l'Assemblée ou en comité sont bel et bien des délibérations de l'Assemblée, ce n'est pas le cas des événements qui se déroulent ailleurs, y compris dans la rotonde.

De plus, le président Parent affirme dans sa décision rendue en 1997 à la Chambre des communes que pour qu'un député puisse soutenir qu'il y a eu atteinte à ses privilèges, il doit être en train d'agir à titre de député et de participer aux délibérations du Parlement au moment de l'incident. En outre, à la page 620 de la troisième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Bosc et Gagnon déclarent que la présidence n'est pas habilitée à rendre des décisions au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre des communes par un député contre un autre.

Pour ces raisons, je déclare que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord dans le cas présent.

Cependant, avant de conclure cette décision, je souhaite partager quelques réflexions avec les députés.

Je trouve cela inquiétant que deux récits différents du même événement aient été partagés avec cette Assemblée. Comme je l'ai indiqué précédemment, je ne suis pas habilitée à rendre des décisions au sujet d'événements qui se produisent à l'extérieur de cette enceinte; il ne m'appartient donc pas, en tant que présidente, d'essayer de réconcilier les deux versions. Ce qui m'inquiète, en revanche, c'est qu'un de ces récits puisse réellement s'être produit. Que ce soit lors des délibérations à l'Assemblée ou d'événements publics à l'extérieur de celle-ci, j'aimerais que vous fassiez preuve de respect les uns envers les autres et que vous vous comportiez de façon honorable. Je ne saurais dire combien de fois je suis intervenue et vous ai demandé de mieux vous comporter lors de vos échanges. Au fil des années, je l'ai fait de multiples façons, et chaque fois, j'ai eu espoir que mon message trouve écho.

Je vais donc réitérer ce message une fois de plus et j'espère réellement que vous allez tous prendre mon message à cœur.

Les 57 personnes que les citoyens du Manitoba ont choisies pour les représenter à l'Assemblée occupent des postes très convoités. Nous avons tous la chance inouïe de pouvoir essayer d'améliorer les conditions de vie des Manitobains et je crois fermement que chacun d'entre nous partage ce même objectif.

Je sais comment fonctionne cette Assemblée, j'y siége de façon continue depuis plus longtemps que vous tous. Je sais donc comment et pourquoi les visées partisans influencent les actions des députés et je comprends qu'afficher un comportement partisan joue un rôle important dans la réalisation de nos objectifs ici. J'ai toutefois le sentiment que les échanges sont devenus plus virulents ces dernières années. Je crois que l'équilibre entre les visées partisans et la courtoisie professionnelle a été rompu et que la balance penche désormais du côté des divisions partisans, au détriment des interactions constructives et collégiales.

Permettez-moi de préciser que je ne suis pas en train de dire qu'un côté de l'Assemblée en particulier a provoqué cette situation. C'est l'ensemble de notre dynamique politique qui a changé dans ce sens, aussi bien dans l'enceinte que dans la société. Cette tendance n'est pas unique au Manitoba, certes, puisque nous l'observons d'un bout à l'autre du pays et dans le monde entier. Cependant, je souhaite personnellement que cette Assemblée puisse y faire exception. Je crois que nous pouvons tous nous regarder dans le miroir et nous résoudre à mieux nous comporter, à nous surpasser et à œuvrer à titre d'adversaires et non à titre d'ennemis.

Les Manitobains observent nos comportements dans l'enceinte et dans cet édifice et le travail que nous y accomplissons est important à leurs yeux. J'exhorte chacun d'entre vous à garder à l'esprit qu'il est possible de faire ce travail important en restant courtois, voire gentils, les uns envers les autres. Rien ne nous empêche d'exprimer notre désaccord, de débattre d'idées, d'émettre des critiques et de défendre des intérêts, mais si nous ne savons pas faire preuve à l'Assemblée du respect et de la courtoisie avec lesquels nous souhaitons être traités à l'extérieur de l'Assemblée, que ce soit par nos collègues de travail, nos électeurs ou même les membres de nos familles, comment pouvons-nous nous attendre à ce que les citoyens nous respectent et nous appuient?

Dans quelques mois, la plupart d'entre vous demanderont aux citoyens de la province de vous réélire. J'espère que lorsque vous ferez du porte-à-porte et rencontrerez les gens, vous pourrez leur dire que vous vous êtes mieux comportés à l'Assemblée et que vous vous êtes efforcés de les représenter avec respect et compétence en défendant leurs intérêts.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu accorder à cette décision.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer de façon adéquate l'Université de Brandon pour que cette institution n'ait pas à procéder à des coupes budgétaires et qu'elle puisse continuer de servir les étudiants et la faculté ainsi que la région de l'ouest du Manitoba et le reste de la province.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à adopter des mesures législatives portant sur le droit à la réparation afin d'obliger les fabricants de dispositifs et d'appareils électroniques, y compris de lave-linge et de réfrigérateurs, ainsi que de machinerie agricole à fournir aux consommateurs et aux ateliers de réparation indépendants les renseignements, pièces et outils nécessaires à la réparation de leurs produits.

M. MOSES — Demande visant, d'une part, à exhorter le gouvernement provincial à fournir immédiatement une couverture de santé gratuite et complète à tous les résidents du Manitoba, y compris aux demandeurs d'asile, aux travailleurs migrants, aux étudiants internationaux, aux enfants à charge des résidents temporaires et aux résidents sans papiers, et, d'autre part, à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à entreprendre une campagne de communication multilingue afin de fournir aux résidents visés des renseignements concernant la couverture de santé élargie, à informer les établissements et fournisseurs de santé sur la couverture élargie offerte aux personnes n'ayant pas d'assurance-santé de même que sur la mise en œuvre des changements nécessaires en matière de politiques et de protocoles, à créer et à faire appliquer des politiques de confidentialité strictes ainsi qu'à fournir au personnel une formation en vue d'assurer la sécurité des résidents dont le statut d'immigration est précaire et de veiller à ce qu'ils puissent avoir accès à des soins de santé sans compromettre leur capacité à demeurer au Canada.

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à prendre des mesures pour mettre en place dans les écoles publiques des programmes bilingues anglais-pendjabi semblables aux autres programmes bilingues qui existent déjà et pour enseigner le pendjabi à d'autres niveaux dans le système scolaire manitobain.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

Le Comité des subsides interrompt ses travaux pour permettre à l'Assemblée de reprendre ses travaux.

L'Assemblée convient de permettre aux groupes du Comité des subsides qui se réunissent dans les salles 254 et 255 de siéger en même temps qu'elle pendant qu'elle examine d'autres affaires. Elle convient également, dans le cas où la tenue d'un vote consigné est demandée dans un des groupes du Comité des subsides, de se réunir dans l'enceinte de l'Assemblée pour procéder au vote.

Les travaux des groupes du Comité des subsides dans les salles 254 et 255 se poursuivent.

L'Assemblée convient d'examiner sans préavis une motion émanant du gouvernement relativement à une demande de production d'un enregistrement provenant d'une caméra de sécurité.

M. le *ministre* GOERTZEN propose, conformément à l'article 34 et au paragraphe 52.1(1) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, que la présidente ordonne au chef de la sécurité de la Cité législative de lui remettre une copie de l'enregistrement provenant d'une caméra de sécurité et montrant l'incident entre le député de Fort Whyte et le député de Fort Rouge survenu lors de l'événement tenu le 13 avril 2023 dans la rotonde pendant la pause du midi et que la présidente, après réception de la copie de l'enregistrement, prenne des mesures raisonnables pour la rendre accessible aux députés ainsi qu'aux journalistes présents dans la tribune des journalistes comme elle le juge indiqué.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger